

Résister Aujourd'hui

Perpétuer la mémoire de la Résistance et de la Déportation. Être vigilants
Transmettre aux nouvelles générations

Statuts

Article 1. Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, et de l'article 1 de son décret d'application du 16 Août 1901, il est créé une Association dénommée « Résister Aujourd'hui » .

Article 2. - Durée La durée de l'Association est illimitée.

Article 3. - Siège

L'Association a son siège :

Cité des associations
93, La Canebière 13001 Marseille.

Article 4. - Objet

- L'Association a pour but de perpétuer la Mémoire de la Résistance, de la Déportation et de tous ceux qui ont participé de manière efficace à la Résistance.
- S'inspirant de cette mémoire, elle mène toutes actions permettant de promouvoir les Valeurs Humanistes et se montre très vigilante en dénonçant toute atteinte aux Droits de l'Homme.
- Elle défend l'esprit et les valeurs du programme du Conseil National de la Résistance et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Elle stigmatise, forte de son unicité et fidèle aux idéaux de la Résistance et aux promesses des Déporté.e.s, avec toutes celles et tous ceux qui le souhaitent, toute apologie renaissante du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, des nationalismes exacerbés, de l'intolérance, de l'épuration ethnique, des résurgences sous toutes leurs formes du fascisme et du nazisme car les démons du passé peuvent reprendre le dessus et nous écraser si nous sommes divisés sur l'essentiel.
- Elle s'oppose résolument à toute tentative de type négationniste visant à dénaturer les actions, l'esprit et les valeurs de la Résistance, à contester les "crimes contre l'Humanité".
- Elle s'applique à tout mettre en œuvre pour la transmission de la mémoire aux nouvelles Générations.
- Elle défend les intérêts moraux et l'honneur de la Résistance, des Résistant.e.s et des Déporté.e.s.
- L'association demeure indépendante de tous Partis et religions.

Article 5. - Cotisation

- La cotisation annuelle est fixée en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 6. - Adhésions

- L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs.

- Sont *membres actifs*, les femmes, les hommes, les associations ou collectifs qui se reconnaissent dans notre engagement en adhérant aux termes de l'article 4 de nos statuts.
- Sont *membres d'Honneur* d'anciens.nes Résistant.e.s, Déporté.e.s ou personnes ayant rendu des services à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation, et sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- Sont *membres bienfaiteurs* toutes celles et tous ceux qui, par leurs dons ou legs, aident financièrement l'Association d'une manière importante.

Il n'y a pas d'incompatibilité entre le fait d'être membre de l'Association et l'appartenance à une organisation plus spécifique émanant de mouvements d'anciens Résistants ou Déportés.
Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

Article 7. - Démissions - Décès - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission.
- b) le décès.
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour :
 - activité contraire aux intérêts et buts de l'association, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
 - non-paiements réitérés de la cotisation annuelle.

Pour les radiations, le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre, lorsqu'il le jugera nécessaire, le concours de personnalités compétentes.

Article 8. - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 21 membres, jouissant de leurs droits civils et civiques, et élus par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, il pourvoit par cooptation au remplacement des membres manquants, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre, en tant que consultant.e.s, des membres d'Honneur.

Article 9. -

Le Conseil d'Administration choisit en son sein, à main levée ou à bulletin secret, si nécessaire, un bureau composé d'un.e président.e, un.e ou plusieurs vice-président.e.s, un.e secrétaire, un.e secrétaire-adjoint.e, un.e trésorier.e, un.e trésorier.e-adjoint.e et des responsables de commissions.

Le.la président.e représente l'Association en Justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les dépenses sont ordonnées par le.la Président.e et le.la Trésorier.e ou toute autre personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Article 10.-

Le Conseil d'Administration se réunit si possible tous les 2 mois, et le Bureau tous les mois, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

La présence du tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les procès-verbaux sont signés par le.la président.e ou vice-président.e et secrétaire.

Tout membre du Conseil d'Administration ayant, sans excuse, été absent.e à cinq réunions consécutives, pourra être considéré.e comme démissionnaire.

Nul ne peut voter par procuration. Les administrateurs empêchés peuvent seulement donner leur avis par écrit sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 11.-

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association et agir au nom des intérêts qu'il représente.

Chacun.e de ses membres peut s'exprimer oralement ou par écrit sur tel ou tel sujet sans en référer au bureau, dès que l'esprit des statuts de l'association est respecté.

Les déclarations du C.A. ou du Bureau, quant à elles, doivent avoir l'aval de la majorité.

Article 12.-

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur pièces justificatives, sous réserve de disponibilités financières.

Article 13.-

Le Conseil d'Administration informe et propose aux Associations de Résistants et de Déportés ou aux pouvoirs publics tout projet correspondant aux buts fixés dans les statuts.

*Article 14.- **Assemblée Générale***

Chaque année, l'Assemblée Générale renouvelle 1/3 des membres du Conseil d'Administration, soit 2 à 7 membres suivant un ordre de sortie déterminé pour les deux premières fois par tirage au sort et ensuite, d'après l'ancienneté de l'élection.

Une ou plusieurs personnes présentant des garanties indiscutables, peuvent être désignées par l'Assemblée Générale de l'Association pour contrôler, avec le titre de Commissaires aux comptes, l'administration financière de l'Association.

Article 15.-

Le Conseil d'Administration peut provoquer une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement à tout moment si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits.

Article 16.-

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites aux membres à jour de leur cotisation ou dispensés de celle-ci, ainsi que par voie de presse au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale par courrier postal individuel pour celles et ceux qui n'ont pas internet et par mails pour les autres.

Si pour une raison indépendante de notre volonté, l'assemblée générale ne peut se tenir en mode présentiel la convocation et la consultation se feront par Internet.

Le rapport moral dont le rapport d'activités, le rapport financier, l'élection du Conseil d'Administration et toutes motions seront approuvés sous cette forme.

L'ordre du jour ayant été indiqué sur les convocations,

- le.la Président.e, assisté.e des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.
- le.la Trésorier.e rend compte de sa gestion.

Ces deux rapports sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou participants (*dans le cas d'un vote par correspondance ou par mail*).

Article 17 – Groupes locaux, départementaux ou régionaux

L'association peut apporter son aide :

- à la création de groupes locaux, départementaux ou régionaux de « Résister Aujourd'hui » et coordonner leurs actions.
- à la constitution d'un organisme de liaison chargé de mission auprès d'autres associations défendant des buts semblables.

Article 18 - Ressources

Les ressources de l'Association résultent des cotisations de ses membres, des subventions de l'Etat, de la Région, des départements et communes, des dons, legs et autres ressources autorisées par la Loi.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des sociétaires ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements.

Article 19.- Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur et le faire ratifier par l'Assemblée Générale la plus proche.

Article 20.- Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou des deux tiers des membres de l'Association à jour de leur cotisation ou dispensés de celle-ci.

Toutes modifications, y compris la dissolution, ne pourront être votées qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

Article 21.- Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet.

L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à la « Fondation de la Résistance » et à la « Fondation pour la Mémoire de la Déportation ».

Article 22- Emblèmes

L'Association a décidé d'avoir pour emblème le " Mémorial Jean Moulin " érigé sur la route de Salon-de-Provence sur proposition de Bernard Bermond, membre d'honneur et après adoption par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs nous avons choisi un logo, aux 4 couleurs, rappelant les insignes imposées par les nazis pour les juifs, tziganes, résistants ou homosexuels. Ce logo exprimant notre grande résistance à l'extrême droite et à toutes les intolérances apparaît sur nos badges, fanions, drapeaux et banderoles.

Article 23- Formalités de Déclaration

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et publications prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présents.

Les nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'assemblée générale le 11/12/2020

Le Trésorier
Alain Espinar

Le Président
Serge Vial